

Mandat de Prélèvement SEPA

Pour vos prochaines factures semestrielles,
vous pouvez opter gratuitement pour le règlement automatique.

Pour en bénéficier, vous devez:

- Être titulaire d'un abonnement auprès de la Direction du cycle de l'eau,
- Détenir un compte bancaire,
- Compléter, dater ce formulaire et l'envoyer **accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB au format IBAN BIC)** au plus tard **1 mois** avant l'émission de la **prochaine facture** à l'adresse suivante:

Limoges Métropole – Communauté urbaine
Direction du Cycle de l'Eau
19 rue Bernard Palissy - CS 10001 – 87031 Limoges cedex 1

Le prélèvement aura lieu à la date d'échéance indiquée sur la facture, quinze jours après réception de cette dernière. Il est possible de mettre fin à ce dispositif à tout moment par simple courrier à l'adresse ci-dessus. La Direction du cycle de l'eau peut également arrêter le prélèvement après un rejet de votre banque pour insuffisance de provision.

Pour plus d'informations, le Service de l'Eau est à votre disposition au **05.55.45.62.36**.

JOINDRE RIB

Format BIC IBAN

DEMANDE CONCERNANT L'ABONNEMENT N°

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom : Prénom :
Adresse :
CP : Ville : Tél :

Désignation du Créancier

FR 88 ZZZ 461407
Trésorerie Principale de Limoges Municipale
pour la Direction du cycle de l'Eau

Désignation du compte à débiter

Identification Internationale (IBAN)

Identification de la Banque (BIC)

_____ (____)

Type de Paiement

Paiement récurrent

Désignation de la personne pour qui le paiement est effectué

Nom (Si différent du débiteur) :

Signature Obligatoire

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Trésorerie Principale de Limoges Municipale.

Signé à : Le : / /

Signature :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Trésorerie Principale de Limoges Municipale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Trésorerie Principale de Limoges Municipale. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de litige sur un prélèvement, vous pourrez en faire suspendre l'exécution par simple demande à votre banque. Vous réglerez le différend directement avec la Trésorerie Principale de Limoges Municipale. Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.